

N° 8125¹

N° 8126¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROPOSITION DE REVISION

portant modification de l'article 52 de la Constitution

PROPOSITION DE REVISION

portant modification de la Loi électorale du 18 février 2003

* * *

PRISE DE POSITION DU GOUVERNEMENT

**DEPECHE DU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(10.2.2023)

Monsieur le Président,

À la demande de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position du Gouvernement relative à la proposition de révision de la Constitution et à la proposition de loi sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre aux Relations
avec le Parlement,*
Marc HANSEN

*

PRISE DE POSITION DU GOUVERNEMENT

**à l'égard de la proposition de révision portant
modification de l'article 52 de la Constitution et
de la proposition de loi portant modification de la
Loi électorale du 18 février 2003**

(Doc. parl. 8125 et 8126)

Comme la récente révision de la Constitution a fait l'objet d'un large débat au cours des dernières années et qu'une grande majorité des partis politiques représentés à la Chambre des Députés s'est exprimée en faveur du maintien du libellé de l'actuel article 52 de la Constitution, le Gouvernement estime que l'abandon de l'obligation d'être domicilié au Grand-Duché de Luxembourg comme condition d'éligibilité aux élections législatives, telle que préconisée par l'auteur des deux propositions sous revue, ne correspond pas à une demande politique soutenable de sorte que le Gouvernement entend respecter le choix opéré par le Constituant.

